

**29º Congreso
AMA**

COMPARTIR

CONDIVIDERE

PARTAGER



20 de novembre de 2020
Convocatòria On-line



FRANCE

Manuel Ibáñez
Vicepresidente 2º AMA

ASPECTS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

MESURES CONTRE LE CORONAVIRUS PRISES EN FRANCE

SOMMAIRE

A. ASPECTS ECONOMIQUES	page 4
B. ASPECTS SOCIAUX ET GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES	page 8
C. ADAPTATION DU DROIT	page 10

A - ASPECTS ECONOMIQUES

- Baisse du produit intérieur brut (P.I.B.) Français (- 8 % de baisse prévisible)
- Hausse du taux de chômage de 9 % de la population active
- Assez bonne tenue de l'économie dans son ensemble à ce jour, grace aux mesures mises très rapidement en place par le Gouvernement Français, notamment :
 - Mesures financières d'urgence
 - Gestion améliorée des ressources humaines (R.H.)
 - Adaptation du droit

MESURES D'URGENCE FINANCIERE

- Renforcement des fonds propres des entreprises
 - Mise en place d'un prêt garanti par l'Etat (P.G.E.) à hauteur de 90 % du montant emprunté dans la limite de 3 mois de chiffre d'affaires (sur la base N-1) ou de 2 années de masse salariale.
Délai reporté au 30 Juin 2011 pour en faire la demande,

- Subventions pour les entreprises fermées administrativement (TPE-PME)
 - de l'ordre de 10 000 € maximum par mois (si la perte est de plus de 50 % du chiffre d'affaires sur la période N par rapport à la même période N-1)

- Prêts participatifs pour les TPE (de moins de 50 salariés) qui n'ont pu obtenir un P.G.E.
 - durée 7 ans
 - de 20 000 € à 100 000 € selon le cas

- **Financement par affacturage garanti par l'Etat**

Cette garantie est mise en place pour permettre la réduction du crédit client.
Cette mesure a été prolongée jusqu'au 21 Juin 2021.

POUR LES T.P.E. (moins de 50 salariés)

- Exonérations des charges sociales patronales pour les entreprises fermées en raison du COVID (essentiellement celles des secteurs du tourisme, cafés hôtels restaurants au sens large) et ce durant la totalité de la période de fermeture administrative.
- Exonération des taxes de production (CFE – CVAE) et étalement possible, dans certains cas, de la TVA et des c otisations patronales non exon er ees et ce sans p enalt e.
- Remboursement anticip e des cr eances d'imp ots sur les soci etes (carry-back (IS sur p eriodes d eficitaires).

INCIDENCE DE CES MESURES SUR L'ETAT DE L'ECONOMIE FRANCAISE

- Le taux de la dette publique sur le P.I.B., au sens du Traité de Maastricht, et de **117,50 %** du P.I.B. pour 2020
Il était de 98,10 % en 2019 et similaire pour 2017 et 2018
- Le taux des prélèvements obligatoires directs et indirects, par rapport au P.I.B. restent très élevés, à savoir :
 - pour 2019 44,1
 - pour 2020 44,8
 - pour 2021 43,8 (prévisions)
- L'inflation reste faible : 0,7 % en 2020 (prévisions)

Question à se poser : Comment va-t-on rembourser la dette créée par la crise sanitaire ?

B - ASPECTS SOCIAUX ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Définition plus souple du prêt de main-d'oeuvre inter-entreprise jusqu'au 31 Décembre 2020 dans les secteurs suivants :
 - sanitaires
 - Constructions aéronautiques
 - agro-alimentaire
 - transport maritime

- Aides sur le chômage partiel
 - pour les entreprises visées par les fermetures administratives
 - prise en charge totale du chômage partiel (salaire versé 70 % de sa rémunération brute ou 84 % du salaire net)

Ces mesures sont reportées jusqu'au 31 Janvier 2021.

Pour les autres entreprises :

- prise en charge à hauteur de 60 % (10 % à la charge de l'entreprise)
- modification du protocole sanitaire
- poursuite du télétravail (100 % de télétravail si cela est possible)
- l'aménagement des horaires reste possible
- prise en compte des aspects de travail dérogatoire pour garde d'enfants (1 avantage par famille)
- aides à l'embauche pour les embauches intervenant entre le 01 Juillet 2020 et le 28 Février 2021 de :
 - 5 000 € pour les apprentis
 - 8 000 € pour les contrats en alternance
 - pour les moins de 30 ans
 - applicable pour les candidats avec une formation de Master

C - ADAPTATION DU DROIT

- Délais pour les procédures collectives adaptées :
 - ✓ les Commissaires aux comptes ont un pouvoir d'alerte renforcé vis-à-vis des Tribunaux de commerce

- Les dates de cessation de paiements sont gelées pour les entreprises entre le 12 Mars 2020 et le 23 Février 2020 :
 - ✓ pas de mise en cause de la responsabilité des dirigeants
 - ✓ report jusqu'au 31 Décembre 2020

- Procédures liées aux plans de sauvegardes et de conciliations :
 - ✓ durée prolongée de 5 mois en faveur des entreprises
 - ✓ dispositif applicable jusqu'au 31 Décembre 2020

- Cessions plus rapides des entreprises en difficulté dans le cadre des procédures collectives si l'entreprise ne peut mener à bien son redressement
 - le délai d'information des créanciers, a été réduit de 15 jours (30 jours auparavant)
 - le délai pour procéder à la cession à des tiers, a été réduit à 8 jours (15 jours auparavant)

- La date limite pour la réunion des assemblées générales annuelles a été repoussée au 30 Septembre 2020 pour les exercices clos à compter du 31 Décembre 2019 (soit un délai supplémentaire de 3 mois)